

# COMMUNE DE DOMONT

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 32  
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi vingt-huit janvier à dix-sept heures quarante cinq le Conseil Municipal, sur convocation adressée le vendredi vingt-deux janvier, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Josette MARTIN, Madame Valérie GUERINEAU, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL

### POUVOIRS :

Madame Françoise MULLER, Pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES  
Monsieur Christian GAY-PEILLER, Pouvoir à Monsieur Michel WIECZOREK  
Monsieur Éric PONCHARD, Pouvoir à Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI  
Monsieur Eric PERRE, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU  
Madame Carine COSTA, Pouvoir à Monsieur Artur GOMES  
Madame Pauline MARCENAT, Pouvoir à Madame Josette MARTIN  
Madame Nawel BOUFARES, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO

### ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Michelle HINGANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Phan Maly NANTHAVONG

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 10 décembre 2021

*À l'unanimité, Le Conseil Municipal*

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du jeudi 10 décembre 2021.

#### 2 – Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal du 26 mai 2020 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin d'améliorer le fonctionnement rapide et efficace de l'administration communale.

**Décision n° 2020-064 du 21 décembre 2020** : Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec le société URBADS (62110 – Hélin Beaumont). La rémunération forfaitaire est fixée à 2 430 € HT soit 2 916 € TTC. La convention est fixée pour une durée de trois mois, à compter du 21 décembre 2020, soit jusqu'au 20 mars 2021.

**Décision n° 2020-065 du 28 décembre 2020** : Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque-médiathèque Antoine de Saint Exupéry entre la commune de Domont et M. et Mme Laurence LUBET, pour l'organisation d'une exposition de peintures sur le thème de la nuit pour la période du 14 au 28 janvier 2021. Cette mise à disposition est consentie par la commune à titre gracieux.

**Décision n° 2021-001 du 6 janvier 2021** : Signature d'une convention d'occupation précaire d'un bien communal pour la mise à disposition d'une maison à usage d'habitation située au 27 rue de la Mairie. Cette convention a pris effet au 6 janvier 2021 pour une durée d'un an. La redevance mensuelle est fixée à 680 €, hors charges.

**Décision n° 2021-002 du 6 janvier 2021** : Signature d'une convention d'occupation précaire d'un bien communal pour la mise à disposition d'une maison à usage d'habitation située au 60 rue de la République. Cette convention a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an. La redevance mensuelle est fixée à 1 200 €, hors charges.

**Décision n° 2021-003 du 11 janvier 2021** : Signature d'une convention d'occupation précaire d'un bien immobilier communal pour la mise à disposition d'une maison à usage d'habitation située au 1 rue Veuve Cousin. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée d'un an. La redevance mensuelle est fixée à 660 €, hors charges.

**Décision n° 2021-004 du 18 janvier 2021** : Attribution d'un marché ayant pour objet « Location d'un bus sans chauffeurs » avec la Société SAS LAMBERT LOCATION (89140 – Gisy les Nobles). Le montant mensuel de la location de 12 mois d'un bus de 90 places minimum, sans conducteur, pour un kilométrage illimité, s'élève à la somme de 3 650,00 € HT. Le marché est passé pour un an reconductible deux fois par période d'un an.

**Décision n° 2021-005 du 19 janvier 2021** : Acquisition d'un bien cadastré AV 88 – AV 90 – AV 91 sis 19 rue de la mairie – LOT n° 1 par voie de préemption, pour un montant de 110 000 €. Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2020, établie par Maître Tiffanie GAUTIER, Notaire, exerçant à MONTMORENCY (95160) 69 Avenue Charles de Gaulle mandataire de M. et Mme Franck SOREL, propriétaire, domicilié à DOMONT.

**AFFAIRES GÉNÉRALES :**

**3 – Adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France – SIGEIF (DEL-2021-001)**

*À l'unanimité, Le Conseil Municipal*

AUTORISE l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité

**4 – Avis sur la représentation-substitution de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - SIGEIF (DEL-2021-002)**

*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

PREND ACTE de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du Sigeif de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry sur Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villefuf et Vitry –sur-Seine.

PREND ACTE de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du Sigeif de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de MORANGIS.

*Arrivée de Madame Aurélie DELMASURE à 18h10*

**5 – Convention particulière entre la commune et le SIGEIF concernant la première phase d'intervention pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (IRVE) (DEL-2021-003)**

*À l'unanimité, Le Conseil municipal,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention particulière avec le SIGEIF ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la compétence IRVE transférée par la commune au SIGEIF ainsi que toute nouvelle convention et tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que cette convention sera suivie d'autres conventions particulières dès que les statistiques d'utilisation ou les demandes d'usagers le justifieront.

*Arrivée de Monsieur Laurent GUIDI à 18h17*

**6 – Avis sur la demande de dérogation d'ouvertures dominicales du commerce LEADER PRICE -Société DISTROM. (DEL-2021-004)**

*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

EMET un avis favorable sur la demande de dérogation d'ouvertures du commerce LEADER PRICE (société DISTROM) au titre de l'année 2021 pour les dimanches suivants : 04 avril - 29 août – 05 et 26 septembre– 03 et 31 octobre– 07 et 28 novembre – 05, 12, 19 et 26 décembre.

PRECISE qu'un arrêté du maire doit également être pris après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée, précisant le nombre et la liste des dimanches pouvant être travaillés ainsi que les conditions dans lesquelles le repos est accordé.

**7 – Approbation des conventions de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs entre la commune de Domont et la société BOUYGUES IMMOBILIER pour les lots 1A et 1B et pour les lots 2 et 3 à la suite des travaux réalisés dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville ». (DEL-2021-005).**

*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

APPROUVE le transfert à la commune de Domont, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AL 249 et AL 260 dans leur intégralité, de la parcelle cadastrée AL 251 en volume « voirie et air » et de la parcelle cadastrée AL 253 dans son intégralité.

APPROUVE leur intégration au domaine public communal.

APPROUVE les conventions relatives au transfert dans le domaine public des équipements et espaces communs de l'opération « Cœur de Ville », jointes à la délibération du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous actes ultérieurs s'y rapportant.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes et pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au budget primitif 2021 à la nature 2151 « réseaux de voirie ».

**URBANISME :**

**8 – Acquisition de la parcelle AL 245 sise 4 rue Censier et cessions de la parcelle AL 261 sise 4 rue Censier et des parcelles AL 246, AL 262 et AL 264 sises 4 bis rue Censier (DEL-2021-005 Bis)**

*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

APPROUVE les opérations d'acquisition de la parcelle AL 245 sise 4 rue Censier, d'une part, et les cessions de la parcelle AL 261 sise 4 rue Censier et des parcelles AL 246, AL 262 et AL 264 sises 4 bis rue Censier, d'autre part.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au rachat du bien acquis par l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) conformément à la « Convention de veille et de maîtrise foncière pour la requalification du secteur « Cœur de Ville » et l'aménagement du secteur « Gambetta » et « Allée Cassin » sur le territoire de la Commune de Domont » au prix de 593 072,68 euros hors taxes, étant entendu que la commune devra s'acquitter en sus d'un montant au titre de la TVA sur marge.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente entre la commune de Domont et l'EPFIF et, le cas échéant, une promesse de vente, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AL 261 appartenant au domaine privé de la commune au prix de 489 000 euros hors taxes, étant entendu que la commune devra s'acquitter en sus de la TVA sur marge.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente entre la commune de Domont et l'acquéreur et, le cas échéant, une promesse de vente, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession des parcelles AL 246, AL 262 et AL 264 appartenant au domaine privé de la commune au prix de 300 000 euros hors taxes, étant entendu que la commune devra s'acquitter en sus de la TVA sur marge.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente entre la commune de Domont et l'acquéreur et, le cas échéant, une promesse de vente, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

**SÉCURITÉ :**

**9 – Convention de mise à disposition des agents de la police municipale de la commune de Domont au bénéfice de la commune de Piscop (2021-006).**

*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

APPROUVE la mise à disposition de la ville de Piscop, le service de la Police municipale de Domont dans le cadre de la convention annexée à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec M. le Maire de Piscop formalisant le partenariat liant la ville de Domont et la ville de Piscop ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE qu'un état récapitulatif du temps passé, dans le cadre de la mise à disposition, sera établi annuellement par la commune de Domont. Cet état permettra de demander le remboursement des frais applicables en fin d'année civile à la commune de Piscop, calculé selon une clé de répartition détaillée dans la convention.

**10 – Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat avec les communes de Domont et de Piscop (2021-007)**

*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

APPROUVE la nouvelle convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, avec le Maire de Piscop, le Préfet du Val d'Oise et le Procureur de la République.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat avec la commune de Piscop fixant les modalités et les obligations de chacune des parties ainsi que tous les documents nécessaires.

PRECISE que cette convention serait valable trois ans sauf changement dans les circonstances de fait et de droit émanant de l'Etat.

*Arrivée de Monsieur Tristan LESENECHAL à 18 h 30*

**FINANCES :**

**11 – Budget Principal et Budget Annexe Transport Urbain : Rapport d'orientations Budgétaires 2021 – ROB – (DEL-2021-009 et 2021-010)**

*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire « Ville 2021 ».

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

APRÈS avoir pris connaissance de l'ensemble des remarques et observations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'elles feront l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la préparation du budget primitif de la Ville 2021.

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire.

*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire « Transport Urbain 2021 ».

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

APRÈS avoir pris connaissance de l'ensemble des remarques et observations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'elles feront l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la préparation du budget annexe du Transport Urbain 2021.

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire.

**12 – Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme (DEL-2021-011)**

*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

DÉCIDE de donner un avis défavorable à l'admission en non-valeur pour les motifs suivants :

- Concernant le permis de construire n° PC 095199 11D0046 : la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été adressée récemment à la commune en date du 26 juin 2019, il convient donc de maintenir cette créance,
- Concernant la déclaration préalable n° DP 095199 11D0074 : Il a été constaté une erreur dans l'orthographe du nom de famille sur le titre de recettes, il est nécessaire de relancer la créance au bon débiteur.

DEMANDE à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise de procéder aux démarches nécessaires à l'application de cette décision

**13 – Garantie d'emprunt accordée à un bailleur social dans le cadre d'une acquisition en VEFA de 22 logements sociaux PLUS, PLAI et PLS situés impasse de la Cerisaie (DEL-2021-012)**

*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

DÉCIDE d'accorder un accord de principe pour l'octroi de la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération « Acquisition » de 22 logements en VEFA, à hauteur de 100 %, concernant les prêts PLAI, PLUS et PLS sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par LOGEO SEINE pour un montant total de 3 126 394 Euros constitué de sept lignes de prêts, à savoir :

- Un prêt CDC PLUS Travaux de 597 980 Euros sur 40 ans
- Un prêt CDC PLAI Travaux de 284 464 Euros sur 40 ans
- Un prêt CDC PLS Travaux de 250 965 Euros sur 40 ans
- Un prêt CDC CPLS de 339 660 Euros sur 40 ans
- Un prêt CDC PLUS Foncier de 696 452 Euros sur 60 ans
- Un prêt CDC PLAI Foncier de 520 842 Euros sur 60 ans
- Un prêt CDC PLS Foncier de 436 031 Euros sur 60 ans

NOTE que la garantie d'emprunts permet à la Commune d'être réservataire de 20 % de logements situés dans l'opération durant toute la durée des prêts

PRÉCISE que :

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ Garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- ✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- Qu'au regard des modalités d'instruction des dossiers de garantie d'emprunts par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui imposent que les collectivités statuent définitivement sur ces garanties à réception des contrats de prêts, les membres seront appelés à statuer une nouvelle fois sur ce dossier.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents (contrats, conventions...) afférents à ce dossier

**ANIMATION – ÉVÈNEMENTIEL – CULTURE :**

**14 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre d'une aide au projet de développement de la lecture et de l'usage des autres supports de culture et de connaissance - (DEL-2021-013)**  
*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une aide au titre de l'acquisition de mobilier spécifique dans le cadre du développement de la lecture et de l'usage des autres supports de culture et de connaissance telle que présentée ci-dessous :

Acquisition de matériel spécifique pour la réalisation d'exposition	
Coût HT des travaux	2750 €
Coût TTC des travaux	3300 €
Participation CD95 (50%)	1650 €
<i>Date prévisionnelle d'acquisition : second semestre 2021</i>	

**APPROUVE** le plan de financement proposé.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour la signature de tout acte administratif se rapportant à ces opérations.

**SOLLICITE** l'autorisation de Madame la Présidente du Conseil Départemental de commencer les travaux avant l'avis d'attribution de subvention.

**NOTE** que ces opérations sont inscrites au Budget Primitif 2021.

**15 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France : aide aux festivals et aux manifestations de spectacles vivants - (DEL-2021-014)**  
*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional une « aide aux festivals et manifestation de spectacles vivant » pour l'organisation du festival de l'été 2021, estimé à 48 800 € TTC

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Programmation artistique	22 800,00	Subvention CRIF, soit 30 % de 50 000 €	14 400,00
Sonorisation, éclairage	14 000,00	Commune de Domont	34 400,00
Autres coûts de fonctionnement (communication, sécurité, location toilettes, alimentation...)	12 000,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>48 800,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>48 800,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes afférents à cette demande.

**RESSOURCES HUMAINES :**

**16 – Personnel communal : rémunération des intervenants scolaires - (DEL-2020-143)**  
*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

**FIXE** la rémunération au taux de 20.32 € brut de l'heure

**PRÉCISE**

- Les crédits sont prévus sur l'exercice budgétaire en cours

**AUTORISE** le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision

**17 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs - (DEL-2020-143)**  
*À l'unanimité, le Conseil Municipal,*

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune au 28 janvier 2021, ci-dessous, prenant en compte l'ensemble des modifications décidées au cours de la présente séance ;

**PRÉCISE** que le tableau des effectifs vaut confirmation de création de postes, tous emplois, filières et statuts confondus.

**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**ETAT DU PERSONNEL au 28 JANVIER 2021**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	effectif budgétaire DECEMBRE 2020	EFFECTIFS POURVUS
<b>EMPLOIS DE DIRECTION</b>			
Directeur général des services (10-20 000 hab.)	A	1	1
Directeur général Adjoint des services (10-20 000 hab.)	A	2	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE ①</b>			
Attaché hors classe	A	1	1
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	9	6
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	8	7
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0
Rédacteur	B	4	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	7
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	21	17
Adjoint administratif	C	10	7
<b>TECHNIQUE ②</b>			
Ingénieur principal	A	1	0
Ingénieur	A	3	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0
Technicien	B	4	2
Agent de maîtrise principal	C	8	6
Agent de maîtrise	C	6	3
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	15	14
Adjoint technique TC (dont 6 CDI)	C	50	39
Adjoint technique TNC (dont 5 CDI)	C	46	35
<b>SOCIALE ③</b>			
Conseiller socio éducatif	A	1	1
Assistant socio-éducatif	B	2	0
Educateur territorial de jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe	A	4	3
Educateur territorial de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	A	2	1
Moniteur éducateur	B	1	0
agent social principal de 2 <sup>nd</sup> cl	C	0	0
Agent social	C	1	1
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (dont 1 CDI)	C	8	7
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	6
<b>MEDICO-SOCIALE ④</b>			
Cadre de santé 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	0	0
Puéricultrice hors classe	A	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1
Infirmière classe supérieure	B	1	0

Infirmière classe normale	B	1	0
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	5
Psychologue Hors classe TNC	A	0	0
Psychologue classe normale TNC	A	1	1
Médecin (vacataire)	A	1	1
<b>MEDICO-TECHNIQUE ⑤</b>		0	0
Néant			
<b>SPORTIVE ⑥</b>		2	0
Educateur des APS TNC	B	2	0
<b>CULTURELLE ⑦</b>		11	5
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Assistant de conservation	B	1	0
Assistant d'enseignement artistique TNC	B	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1
Adjoint du patrimoine	C	3	2
<b>ANIMATION ⑧</b>		109	73
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	2
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1
Animateur territorial	B	1	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3
Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	5
Adjoint d'animation TC	C	21	18
Adjoint d'animation TNC (dont 2 CDI)	C	72	43
<b>POLICE MUNICIPALE ⑨</b>		15	7
Chef de service police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1
Chef de service police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0
Chef de service police municipale	B	1	0
Brigadier chef principal	C	5	4
Gardien Brigadier	C	7	2
<b>AUTRES ⑩</b>	CATEGORIES		EFFECTIFS
<b>(Date de création)</b>	-2		POURVUS
Collaborateur de cabinet (11/07/1995 – 22/12/1999 – 13/12/2010)		1	1
Chargé de mission Urbanisme Opérationnel (17/03/2016)	A	1	0
Assistante maternelle (21/03/1996 – 07/01/2003)	C	25	21
		27	22
<b>TOTAL</b>		<b>423</b>	<b>294</b>

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 janvier 2020, est levée à 20 h 05

  
 Frédéric BOURDIN  
 Maire de Domont



Vous pouvez également consulter ce relevé de décisions sur le site Internet de la Commune : [www.ville-domont.fr](http://www.ville-domont.fr)